Avance pour avocat

Par Vanessa63

Bonjour,
je sors d'un divroce au contentieux qui a duré 2ans et demi, il a été prononcé il y a 6 mois. Avec mon ex on ne s'adresse plus la parole depuis 2 ans. Ni lui ni moi avons demandé la liquidation des biens malgré la demande de mon avocat. J'avais posé la qusetion où de très bonnes personnes m'avaient expliqué que cela n'étaient pas obligatoires et que cela serait clos automatiquement au bout de 5 ans.
Ma question: j'ai versé environ 400 euros à mon avocat en provision des futures procédures. Que feriez vous je vous prie ? faut il que j'attende 4ans et demi pour lui réclamer ? autres ? lui voulait solliciter la partie adverse pour la liquidation mais je lui ai dit non, c'est vrai que si la partie adverse se réveille...y'a t'il des frais d'avocat de cloture de dossier ? ou d'ouverture si il faut réactiver tout cela. Merci <3

Par yapasdequoi

Bonjour,
Rien n'est automatique. Si vous ne demandez pas la liquidation de la communauté, tout reste en l'état.
Aviez-vous signé une convention d'honoraires avec votre avocat ? Si oui, il faut l'appliquer.

Par Vanessa63

merci yapsdequoi, oui j'ai signé une convention, mais si avec l'avocat on solde tout et que dans 1 an mon ex se réveille pour la liquidation il faudra resigner une nouvelle convention ?

Par yapasdequoi

La convention doit déterminer l'objet de la prestation. Si c'est le divorce, elle s'arrête quand le divorce est prononcé.
S'il y a une autre procédure pour le partage, il vous faudra une nouvelle convention, avec cet avocat ou un autre.

Par Vanessa63

ah ok je comprends mieux merci bcp
après vu que j'ai 300 euros en provision déjà versé
et si y'a que le divorce sur la convention mon avocat a aucun interet à me dire que c'est fini :-(

Par jpgroussard

Bonjour,
ce n'est pas vous aussi avec la "solution pour contourner" ?